

PORTANT RÉVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**Le Maire de la Commune de Molsheim**

- VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-3 et R.731-1 et suivants, relatifs au Plan Communal de Sauvegarde ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** la délibération N°053/2/2013 portant adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Molsheim ;
- VU** l'arrêté municipal N°02/URB/2013 portant création du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Molsheim ;

CONSIDERANT que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, une mise à jour des adresses du Plan Communal de Sauvegarde a été effectuée ;

CONSIDERANT que suite aux épisodes de canicule de l'été 2026, l'actualisation de la fiche action canicule du Plan Commune de Sauvegarde a été réalisée ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Molsheim est révisé à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le PCS continuera à faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application, notamment pour toute :

- actualisation de l'annuaire opérationnel, dès que nécessaire
- révision en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq années.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM ;
- Intéressés ;
- Archives.



Fait à MOLSHEIM, le 20 août 2026

Le Maire,

Laurent FURST